

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_06

OBJET :

**CADRE DE VIE-  
COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**DELEGATION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN  
SUR LES FONCIERS A  
VOCATION ECONOMIQUE  
APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220204-DCM\_2022\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 04/02/2022

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
SUR LES FONCIERS A VOCATION ECONOMIQUE  
APPROBATION**

Le maire, Jean-Luc Chervin, expose à l'assemblée :

Par délibération du 17 décembre 1987 reçue en sous-préfecture le 6 janvier 1988, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) du plan d'occupation du sol (POS) et ceci conformément à la "loi Aménagement" du 18 juillet 1985, dont les dispositions ont été modifiées en particulier pour les modalités d'extension de ce droit, par la "loi Méhaignerie" du 23 décembre 1986. Ces dispositions sont reprises aux articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette délibération a été actualisée au fil des révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La dernière en date, renouvelant le champ d'application du DPU aux zones U et AU du PLU, remonte au 27 octobre 2021.

Toutefois, la commune de Riorges ne peut préempter que dans le cadre des compétences qui n'ont pas été transférées. Or, la préemption d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans celle-ci puisque cette compétence est exercée par Roannais Agglomération.

Roannais Agglomération est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière, et, compte tenu des ambitions du territoire, il convient donc de le doter de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. délègue à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1er mars 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale,

2. précise que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner visant les opérations d'intérêt économique concernées sont transférées à Roannais Agglomération,

3. indique que la commune restera le lieu de dépôt de ces déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur,

4. autorise Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 4 février 2022  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN